



COMMUNE DE GRANDSON

ABATTAGE D'ARBRES PROTÉGÉS

Soit ceux dont le tronc est d'un diamètre supérieur à 25 cm, à 1 m. du sol.
Au sens du chapitre II (art. 9 à 21) du règlement du 22.03.1989 d'application de la loi du
10.12.1969 sur la protection de la Nature des Monuments et des Sites.
Les arbres fruitiers, les haies et les autres buissons ne sont pas concernés.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC : du _____ au _____

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication au greffe municipal.

Propriétaire : _____

Adresse : _____

Requérant : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Rue N° : _____ Motif de l'abattage demandé : _____

Essence : _____

Diamètre mesuré _____

à 1m du sol : _____

N° de parcelle : _____

N° ECA : _____

PRÉAVIS du jardinier de la ville ou du garde-forestier :

Date : _____ Signature : _____

Visa du Municipal délégué : _____

La Municipalité autorise / refuse l'abattage avec / sans plantation compensatoire.

Date : _____